

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 105 (1960)
Heft: 11

Artikel: Des obligations militaires
Autor: Viret, J.-P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des obligations militaires

Au moment où l'on parle beaucoup de désarmement, de diminution des effectifs, de réorganisation des forces armées, le problème des obligations militaires et de la durée des écoles se pose incidemment. En Suisse, par exemple, beaucoup de personnes se plaignent de la longueur des écoles de recrues et du nombre trop élevé des cours de répétition. D'aucuns pensent même que nous vivons dans le pays où l'on effectue le plus de service militaire et celui où l'on consacre le plus d'argent à la défense nationale. Certains prétendent que cet état de fait nuit à leur travail civil et leur fait subir des pertes financières, contrairement aux citoyens plus favorisés d'autres puissances.

En réalité, ce n'est pas le cas, et le tableau ci-après et les remarques qui suivent le prouvent.

En Suisse, selon l'organisation des troupes 1961, la durée de l'école de recrues, des cours de répétition d'élite, des cours de complément, reste inchangée. En revanche, un cours de landsturm de 12-13 jours est ajouté, ce qui portera le nombre total des jours de service d'un soldat à 329-331.

Actuellement, un caporal accomplit 462-463 jours de service. Ce nombre sera élevé à 474-476 jours. Pour un sergent, l'on enregistre une diminution. En effet, le total actuel est de 542-543 jours, et il sera de 514-516 jours dès l'an prochain.

Il en est de même des officiers subalternes, dont le nombre de jours de service tombe de 822 à 754-755 dès 1961.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la cavalerie et du personnel spécialisé. Ils varient aussi, pour les officiers, suivant l'incorporation. Enfin, selon la nouvelle organisation, les cours de complément et de landsturm pour officiers, respectivement de 52 et 12-13 jours, sont susceptibles d'être modifiés.

<i>Pays</i>	<i>Ecole de recrues</i>	<i>Cours</i>	<i>Total</i>
Finlande	8 mois		8 mois
Suisse	17 sem.	élite : 24 semaines landwehr : 6 semaines	11 mois
Luxembourg	12 mois		12 mois
Belgique	15 mois		15 mois
Danemark	16 mois		16 mois
Norvège	16 mois	exercices de réserve de 21 jours	18 mois env.
France	18 mois		18 mois
Italie			
Portugal			
Hollande	12 mois	9 × 4 semaines	21 mois env.
Allemagne occi.			
Etats-Unis	24 mois		24 mois
Grande-Bretagne			
Grèce			
Turquie			
Espagne			
Yougoslavie	30 mois		30 mois
Israël			
URSS	36 mois		36 mois
Pologne			
Bulgarie			
Roumanie			
Hongrie			
Tchécoslovaquie			
Albanie			
Chine comm.			

Ainsi, la Finlande est, sans doute, le pays doté d'une armée traditionnelle où les obligations militaires sont les plus réduites. Les conscrits peuvent se présenter volontairement dès l'âge de 17 ans et obligatoirement à 20 ans. Le service imposé est porté à 330 jours pour les soldats qui se préparent aux carrières de sous-officiers et d'officiers. Cette manière de faire est liée au traité de paix signé à Paris en 1947. En effet, les effectifs terrestres de l'armée finnoise sont limités à 34 800 hommes, ceux de la marine à 4500 hommes et ceux de l'aviation à 3000 hommes, réserves comprises. Actuellement, ces limites ne sont pas atteintes.

En Belgique, le service militaire est de 15 mois pour les

candidats officiers de réserve. Chaque recrue a, en principe, comme en Suisse, la possibilité de choisir l'arme qui lui plaît. Toutefois, les forces terrestres absorbent le 76 % des candidats, les forces aériennes le 18 % et les forces navales le 6 %.

Au Danemark, l'obligation de servir peut être réduite, suivant la situation, à 12 mois.

Dans l'armée norvégienne, la durée de service est différente selon l'arme dans laquelle la recrue est incorporée. Dans la marine et les forces aériennes, l'école dure 18 mois. Le soldat suit des « exercices de réserve » de 21 jours, tous les deux ou trois ans. Pour devenir sous-officier ou officier, 20 mois, respectivement 44 mois de service sont nécessaires.

Le principe de base de l'armée française est que tous les citoyens sont soumis à des obligations de même durée, quelles que soient leurs aptitudes à acquérir des grades. Pour tenir compte des besoins exceptionnels résultant de la situation algérienne, la durée effective du service est actuellement de 27 mois. Dès l'incorporation, une sélection est faite entre les recrues pour déterminer celles qui sont susceptibles d'acquérir des galons pendant la durée du service. Un premier peloton dit « Peloton des élèves caporaux » commence quelques jours après l'entrée au service. Après ce peloton, un deuxième dit « Peloton des élèves sous-officiers » rassemble les meilleurs d'entre eux qui sont nommés sergents ou maréchaux des logis à la fin de la première année d'instruction.

Les officiers de réserve sont des cadres issus du contingent, par opposition aux officiers d'active recrutés par concours.

En Hollande, l'école de recrues peut aussi être limitée à 14 et 16 mois suivant les besoins.

Dans la nouvelle armée allemande, le soldat est astreint à une école de recrues de 12 mois. Celle-ci se divise en trois parties qui sont : formation générale 3 mois, formation spéciale 3 mois, formation pratique 6 mois. En outre, le soldat accomplira 9 cours de répétition de 4 semaines chacun,

et jusqu'à l'âge de 35 ans. Une seconde catégorie, dite de soldats « auf Zeit » et groupant des spécialistes, suit une école de recrues de 18 mois, dont les 6 derniers consistent en une instruction spéciale et complémentaire. L'accomplissement des cours de répétition peut encore être exigé.

Les sous-officiers effectuent 24 mois de service. Il en est de même des officiers de réserve qui doivent accomplir encore 18 cours de répétition. Les officiers servent jusqu'à l'âge de 60 ans.

Aux Etats-Unis, le service militaire n'est pas universel en temps de paix, ce pays disposant de suffisamment de volontaires pour former une force défensive adéquate. Le service obligatoire est néanmoins fixé à deux ans. Durant l'école de recrues, les plus capables sont envoyés dans une école d'officiers « de réserve ». Les officiers de l'armée régulière passent quatre ans dans une académie militaire. L'admission dans ces écoles se fait par concours.

En Israël, le service est obligatoire, également pour les femmes, et l'école de recrues est de 24 mois.

Dans les pays de l'Est, l'URSS, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et l'Albanie, les obligations militaires peuvent être réduites à 24 mois.

En Chine communiste, le service est porté à 48 mois dans l'armée aérienne.

Ce bref tour d'horizon permet de remarquer que c'est dans les pays totalitaires, qui poussent énergiquement au désarmement, que les périodes de service militaire sont les plus longues.

D'autre part, en ce qui concerne le budget, la proportion des dépenses militaires, comparativement aux dépenses publiques totales, est de l'ordre de grandeur suivant :

Allemagne occidentale	10 %
Danemark	11,1 %
Suède	11,8 %
Belgique	12 %

Italie	14,4 %
Grande-Bretagne	16,4 %
Suisse	16,6 %
Norvège	19,8 %
France	21,6 %
Pays-Bas	22,8 %
États-Unis	40,9 %

Relevons que tous les États européens qui accusent un pourcentage supérieur à celui de la Suisse entretiennent une flotte de guerre et que la France se trouve dans une situation particulière, par suite de la guerre d'Algérie. Cependant, une comparaison, dans ce domaine, demeure relative, car les dépenses publiques diffèrent d'un pays à l'autre et les dépenses militaires ne sont pas calculées sur la même base. Ainsi, calculées par rapport au revenu national, les dépenses militaires de la Suisse constituent les 3,5 à 4 %, et celles de la Suède, par exemple, le 5 %.

Lt. J.-P. VIRET

Revue de la presse

NATO in the 1960's¹

Il s'agit d'un petit livre de cent trente pages, rédigé par le directeur de l'« Institute for strategic Studies », mais où il y a réellement substance à méditer. On parle beaucoup de l'OTAN, on lui adresse des critiques dont la principale, qui revient souvent sous la plume des commentateurs et des chroniqueurs, est « de n'avoir pas de politique ». Qu'en est-il exactement ? C'est ce que l'auteur cherche

¹ Par Alastair Buchan, édité par l'Institute for strategic Studies (London).